



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 66 / 2025
du 31/3/2025

**Portant réglementation temporaire de la circulation rue du Pont
de la Chartreuse et rue de Corsac**

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 26 mars 2025 de l'entreprise TRV aux travaux de chargement et évacuations de déchets suite à la crue du 17 octobre 2024, rues de Corsac et du Pont de la Chartreuse pour le compte de l'Agglomération du Puy en Velay.

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une circulation modifiée au droit du chantier

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise TRV est autorisée à procéder aux travaux de transport de déchets et aux manœuvres nécessaires dans le cadre de cette intervention, du 1 au 8 avril 2025, rues de Corsac et du Pont de la Chartreuse. L'intervention aura lieu avec une circulation et des manœuvres à double sens avec une autorisation pour ces gabarits

Article 2

Durant la présence de l'entreprise, la circulation automobile et son stationnement sont à limiter sur le domaine public afin d'éviter les accidents et la gêne pour les manœuvres. La vitesse est limitée à 30 km/h et un alternat manuel sera mis en place ponctuellement rue du Pont de la Chartreuse aux abords de l'accès chantier.

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise TRV, notamment sur le chemin des bords de Loire afin d'informer les piétons et cyclistes du danger potentiel avec le trafic PL.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent, TRV (administratif@travaux-publics-trv.fr)
- La Police municipale de Brives-Charensac

Le Maire,

Gilles DELABRE



Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification